

REGLEMENT DE PECHE - ETANG DE GANTAUFET

La pêche est autorisée du 01 janvier au 31 décembre 24 h sur 24, sauf décision contraire de la société. Dans ce cas, le pêcheur ne peut prétendre à aucun dédommagement.

Pour l'étang, **seule la carte à l'année** peut encore être délivrée après le **31 août**.

Il est interdit :

- d'utiliser plus de 2 cannes par pêcheur et les engins de pêche non admis par la loi,**
 - d'allumer du feu et de causer des dégradations sur le site ;**
 - de faire un barbecue le long de l'étang ;**
 - de pratiquer la baignade, le canotage, le patinage ;**
 - de pêcher de la rive longeant la route ;**
 - de pêcher lorsque l'étang est gelé, partiellement ou complètement**
- Seuls les appâts naturels sont autorisés. Les prises doivent être de taille légale.**

Le nombre de captures est limité par journée de pêche à :

Brochet :	2	Gardon :	12 (toute taille)
Tanche :	3	Perche :	pas de restriction
Truite :	5	Carpe, esturgeon et carassin :	« NO KILL » (remettre à l'eau)

L'excédent de prises doit être remis obligatoirement dans l'étang.

Un enfant de moins de 10 ans, accompagné d'un adulte en règle de cotisation, peut pêcher sans carte avec la 2^{ème} canne de l'accompagnant.

Le détenteur de la carte s'engage :

- à respecter scrupuleusement le présent règlement,
- à se soumettre au contrôle des agents mandatés par le comité,
- à maintenir la propreté de l'environnement du site.

La société se réserve le droit d'exclure tout contrevenant.

La société « **Le Gardon Stabulois** » décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel.

Le Comité